

NATATION SCOLAIRE

1er degré

LIVRET D'ACCUEIL

PISCINE SAINT AUGUSTIN



Piscine Saint Augustin
Adresse : 2 rue de la Santoline
06200 Nice
Téléphone : 04.92.29.36.50.
E.mail : roger.ronda@ville-nice.fr

Circonscription :
CPC EPS :
Adresse :
Téléphone :
E.mail :

Sommaire

- 1_Présentation de l'équipe de la piscine
- 2_Textes de références
- 3_Convention
- 4_Réglementation
 - 4.1 Règlement intérieur de la piscine
 - 4.2 Règles d'hygiène et de sécurité
- 5_Consignes et recommandations pour l'organisation des activités de natation
- 6_Organisation_Plan de la piscine et plan d'évacuation
- 7_Aménagements des bassins et/ou répartition des espaces
- 8_Présentation matérielle
- 9_Projet pédagogique
 - 9.1 Exercices par niveau
 - 9.2 Dispositifs d'évaluation
- 10_Fiche de suivi natation
- 11_Plannings

1_Présentation de l'équipe de la piscine

Direction et /ou chef de bassin :



Benjamin



Roger

Enseignement et surveillance:



Raphaël



Eric



Julie

Accueil / Agents polyvalent :



Mireille



Giselle



Samira

2_Textes de référence

Textes de portée générale :

- Code de l'Education (Partie législative) :
 - Art. L.321-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
 - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.
- Arrêté du 9 juin 2008 (Journal Officiel du 17 juin 2008 - Bulletin Officiel Hors Série du n°3 du 19 juin 2008) : horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.

- Arrêté du 7 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008 – Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du Collège.

Texte spécifique à l'enseignement de la natation scolaire :

- Circulaire n° 2011 – 090 du 7 juillet 2011 (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 2011) : Natation, enseignement dans les premier et second degrés.

3_Convention

A retravailler

Exemple de convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire

Entre la collectivité territoriale (préciser ...) représentée par ...

Et :

L'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ...

Représenté par Monsieur / Madame / Mademoiselle ..., inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dans laquelle se déroule l'activité

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans l'établissement suivant : ...

Article 2 - Agrément des intervenants

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à l'inspection académique. Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément (selon les procédures définies au niveau départemental). Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire ... du ... (§ 1.4.3).

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de l'inspection académique suite aux demandes présentées.

Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à un avenant, établi annuellement, de programmation des séances.

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

Article 4 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire Pour les classes à faibles effectifs définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement est arrêté par l'inspecteur d'académie à ...

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire ... (§1.3).

Article 5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la circulaire : ...

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Article 6 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Article 7 - Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

À ... le...

Monsieur l'inspecteur d'académie, représenté par Monsieur / Madame / Mademoiselle ., inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de ...

À ... le ...

Monsieur ou Madame ... représentant la commune / le syndicat intercommunal / la communauté de communes / la communauté d'agglomération de ...

4_Réglementation

4.1 Règlement intérieur de la piscine



REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES PISCINES

PREAMBULE :

Le présent règlement définit les conditions d'accès et les modalités d'utilisation des piscines municipales. Il comporte des obligations s'appliquant à toutes les catégories d'utilisateurs mais également des dispositions particulières à certaines catégories d'utilisateurs.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1) Conditions d'accès

Les piscines municipales sont mises à la disposition du public, des établissements scolaires, des clubs sportifs et divers groupements associatifs ou institutionnels selon un planning déterminé par la direction des Sports.

A l'exclusion du public, l'admission sur les installations doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire de la ville de Nice dans les délais ci-dessous définis :

- au moins 15 jours à l'avance pour les séances d'entraînement, les compétitions, stages et manifestations.
- au moins 2 mois à l'avance pour des manifestations sportives nécessitant des aménagements particuliers et/ou la constitution d'un dossier de sécurité,

S'agissant d'une exploitation autre que l'activité sportive aquatique autorisée sur l'installation, le dossier de sécurité complet doit être remis à la Ville cinq semaines au moins avant la manifestation.

L'organisateur s'engage à respecter les observations et lever les prescriptions figurant dans ledit dossier ou dans le procès-verbal de la commission de sécurité compétente.

Une autorisation formelle d'utilisation est délivrée par la Ville (arrêté, convention)

Le calendrier d'occupation établi par la direction des Sports est affiché dans chaque piscine, ou consultable par les utilisateurs à l'accueil.

La Direction des Sports se réserve le droit de décider des modifications dans la répartition des créneaux horaires et des espaces attribués.

Des créneaux horaires sont réservés dans chaque établissement à la fréquentation du public

Les horaires attribués doivent être scrupuleusement respectés par les utilisateurs, les conditions financières d'utilisation étant déterminées par délibération du Conseil municipal.

Quand elles existent, les aires de stationnement attenantes à ces installations sont réservées aux usagers de l'installation et pour la durée de leur occupation.

2) modalités d'utilisation

Caisses :

Ouverture des caisses, 5mn avant l'ouverture au public et fermeture des caisses, 30 mn avant la fermeture au public.

Vestiaires :

Les utilisateurs doivent respecter les espaces mis à leur disposition dans les vestiaires. Pour des impératifs de service, ces espaces peuvent être différents de ceux utilisés par le public. Les enfants et adolescents ne doivent pas rester sans surveillance dans les vestiaires.

Conditions d'accès au bassin :

Pour se rendre des vestiaires au bassin de natation, les baigneurs devront respecter scrupuleusement l'itinéraire signalé et ne pas courir.

L'accès du bassin est interdit à tout enfant âgé de moins de 10 ans non accompagné d'un adulte chargé d'assurer sa surveillance.

Les baigneurs qui n'ont pas une connaissance suffisante de la natation devront utiliser le grand bassin seulement après avoir averti le maître-nageur de leur niveau de débutant,

La sortie du bassin et le retour vers les vestiaires se font 20 minutes avant la fin du créneau horaire accordé ou la fermeture de l'établissement.

Il est interdit :

- De pratiquer des jeux violents, bruyants, de se bousculer et de courir sur les plages des bassins.
- De pratiquer des jeux ou des exercices d'apnée.
- De jouer au ballon dans l'eau et hors de l'eau, sauf dans le cadre d'entraînements sportifs ou d'animations encadrées par les maîtres-nageurs.
- D'utiliser des palmes, masques et paddles, sauf pendant certaines heures de fréquentation sur décision expresse du chef de bassin avec éventuellement aménagement d'un espace délimité.

Conditions d'utilisation du plongeur - *piscine Jean Médecin*

L'utilisation du plongeur est possible **uniquement** sur décision du chef de bassin, lorsque la pratique du plongeon n'entraîne aucun risque ni aucune gêne pour les autres nageurs.

Avant de s'élancer, le plongeur doit s'assurer qu'aucun nageur ne s'approche de son point de chute.

Il est absolument nécessaire d'évacuer rapidement les aires d'arrivée sous les plongeurs.

3) Comportement dans l'établissement

Il est interdit :

-De fumer, de manger, d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées,

-D'abandonner au sol des papiers, emballages et détritus divers.

-Les bouteilles et flacons de verre sont interdits.

Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.

Tenue :

Une tenue décente est de rigueur, le maillot de bain est obligatoire y compris sous les douches. Les baigneurs doivent porter un slip de bain, les baignades en short ou bermuda sont interdites.

4) Mesures d'hygiène

Les usagers doivent respecter l'état de propreté des différents locaux, notamment les douches et les toilettes. Il est obligatoire de passer sous la douche et de traverser le pédiluve avant de se baigner. Il est recommandé de se savonner sous la douche et d'utiliser les toilettes avant d'accéder au bassin.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour l'ensemble des utilisateurs.

La circulation autour du bassin ne peut s'effectuer que pieds nus ou avec des socques uniquement réservées à cet effet.

Les poussettes et les fauteuils roulants doivent obligatoirement passer dans le pédiluve, quand il est praticable.

Il est interdit :

- D'utiliser au bord des bassins et sur les plages des savons, des huiles corporelles ou tout autre produit pouvant se répandre dans l'eau.

-D'accéder au bassin pour toute personne blessée ou présentant des lésions cutanées ou d'une malpropreté manifeste. Le personnel de la piscine pourra interdire l'accès en pareil cas.

Animaux :

Il est interdit de faire entrer des animaux dans l'établissement.

Les chiens guides d'aveugles portant une muselière peuvent accompagner leur maître jusqu'aux plages des bassins et resteront attachés en un lieu déterminé par le responsable de la piscine. Le propriétaire du chien guide, devra présenter le carnet de vaccination de l'animal et être en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile. Il sera responsable des éventuels incidents ou accidents causés directement ou indirectement par le chien.

5) Comportement envers le personnel :

L'utilisateur s'engage à avoir un comportement respectueux à l'égard du personnel chargé de la surveillance et de l'entretien du site, celui-ci pourra communiquer à sa hiérarchie toute difficulté relationnelle avec un usager.

L'usager sera poursuivi en cas d'agression verbale ou physique à l'encontre du personnel et celui-ci pourra bénéficier de la protection fonctionnelle en cas de préjudice subi par la ville.

Toute réclamation concernant le comportement fautif d'un agent devra être adressée à la Direction des Sports qui fera connaître à l'usager la suite réservée à son courrier et prendra, si nécessaire, des dispositions à l'encontre du personnel.

ARTICLE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES S'APPLIQUANT AU PUBLIC

Tarifs :

La règle générale est un accès payant, sauf pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Les tarifs réduits ne seront appliqués que sur production du justificatif attestant que le client appartient à une des catégories de public pouvant bénéficier d'une réduction.

La vente cesse une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.

Cabines individuelles :

Les baigneurs ont à leur disposition une cabine individuelle qui doit obligatoirement être utilisée pour les opérations de déshabillage et habillage.

L'occupation d'une cabine ne doit pas dépasser 10 minutes.

Les baigneurs doivent, pour déposer leurs effets personnels, utiliser les casiers à fermeture automatique. En cas de perte du numéro ou de la clef du casier, la restitution des effets personnels du client se fera sur justification d'identité et, en cas d'incertitude, cette restitution interviendra à la fermeture de l'établissement.

Tout objet ou vêtement non réclamé sous huitaine sera déposé au bureau municipal des objets trouvés, contre récépissé.

ARTICLE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES S'APPLIQUANT AUX GROUPE SCOLAIRES

Créneaux horaires :

Les tranches horaires sont réservées aux scolaires suivant un calendrier établi par la direction des Sports sur proposition de l'Inspection d'Académie.

En cas de non utilisation de l'installation pendant 3 séances consécutives sans que la Ville ait été informée, le créneau horaire pourra être supprimé sans préavis.

Conditions d'accès :

Les enfants des établissements scolaires devront être regroupés par l'enseignant et leur accompagnateur à l'entrée. Les enfants seront comptés sur le bassin en début et en fin de séance par l'enseignant ou l'accompagnateur. Des vestiaires collectifs seront mis à leur disposition. Le port du bonnet de bain est obligatoire.

L'autorisation pourra être retirée si les effectifs présents au début de la séance d'entraînement ne sont pas suffisants au regard des disciplines sportives et des espaces attribués.

Encadrement :

L'enseignant est seul responsable du contenu pédagogique et du bon déroulement des séances de natation durant les créneaux horaires accordés à l'établissement.

Dans le cadre des activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, la participation de la Ville est régie par une convention signée avec l'Inspection d'Académie. Les maîtres-nageurs sauveteurs, soumis à agrément, assisteront les enseignants dans leurs missions.

ARTICLE IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES S'APPLIQUANT AUX CLUBS

Créneaux horaires :

Les clubs doivent se conformer au Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) .

Selon un calendrier établi par la direction des Sports, les clubs sont autorisés à organiser leurs activités sportives.

La non utilisation de l'installation sportive pendant trois séances consécutives, sans que la Ville ait été informée par écrit entraînera la résiliation automatique de l'autorisation sans préavis.

De même, l'autorisation pourra être retirée si les effectifs présents lors des entraînements ne sont pas suffisants au regard des disciplines pratiquées et des espaces attribués.

Conditions d'accès à l'établissement :

Le club utilisateur est responsable du bon déroulement des séances. A ce titre, il devra veiller à la discipline de ses membres.

Les membres des clubs doivent se présenter groupés, au gardien chargé de la surveillance de l'installation. Ils ne pourront accéder dans l'établissement qu'en présence d'un responsable qualifié de leur groupe. Chaque membre du club devra être en possession de sa carte d'adhérent pour l'année en cours. Le responsable devra indiquer au gardien le nombre des effectifs accueillis.

Une convention d'occupation du domaine public, sans gardiennage, pourra être établie.

Vestiaires :

Les membres des clubs doivent respecter les espaces mis à leur disposition dans les vestiaires. Pour des impératifs de service, ces espaces peuvent être différents de ceux utilisés par le public.

Les enfants et adolescents ne doivent pas rester sans surveillance dans les vestiaires. Sur le bassin le port du bonnet est obligatoire.

Encadrement :

Dans les vestiaires comme sur le bassin, les adhérents sont sous l'entière responsabilité du club auquel ils sont affiliés.

Les clubs doivent organiser l'encadrement pédagogique et la surveillance des activités de natation, conformément à la réglementation en vigueur. Les professionnels ou bénévoles, intervenant dans le cadre de ces activités doivent avoir les qualifications requises et les connaissances nécessaires, pour en cas d'accident, effectuer les gestes de premier secours.

Les noms et diplômes ou cartes professionnelles des intervenants doivent être affichés dans chaque site.

ARTICLE V : DISPOSITIONS PARTICULIERES S'APPLIQUANT POUR LES GROUPEMENTS AUTRES QUE LES CLUBS

Conditions d'accès à l'établissement :

L'association utilisatrice, dans le cadre d'un arrêté municipal, est responsable du bon déroulement des séances et devra veiller à la discipline de ses membres.

Encadrement :

Avant la séance, les membres des groupements autorisés doivent se présenter groupés avec, selon les cas, le personnel d'encadrement ou une personne responsable de la séance.

L'effectif du groupe, le nom et la qualification des accompagnateurs doivent être communiqués au personnel d'accueil ou au maître-nageur sauveteur municipal.

Le responsable du groupe doit se conformer aux instructions qui lui seront données par le maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance du bassin.

ARTICLE VI : DISPOSITIONS PARTICULIERES S'APPLIQUANT AUX PERSONNES HANDICAPEES

Les équipements sportifs ne satisfaisant pas encore à ce jour aux conditions réglementaires d'accueil aux personnes handicapées peuvent recevoir ces dernières, dans la mesure où elles ont un accompagnant en permanence à leur côté, et n'accèdent qu'aux espaces de plain-pied et d'une largeur suffisante pour ne pas occasionner de manœuvres dangereuses ou d'obstacle à une bonne évacuation.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE VOLS - ASSURANCES – DEGRADATIONS :

1 - VOLS ET ACCIDENTS DEGRADATIONS :

L'utilisateur est censé bien connaître l'état des lieux, du matériel et du mobilier, objet de l'autorisation. Il s'engage à ne rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux locaux et aux matériels ou bien les détériorer et à les restituer dans l'état où il les aura trouvés.

L'utilisateur doit informer par écrit la ville (sous 24 heures) de tout problème de sécurité dont il a connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée aux locaux ou aux matériels ainsi que de toute détérioration. Une main courante étant mise en place à cet effet.

En cas d'utilisation partagée et du constat de dégradations, il appartiendra à la Ville de déterminer, avec les utilisateurs, la part de responsabilité qui incombe à chacun.

La ville de Nice décline toute responsabilité quant aux accidents vols ou dommages de quelque nature qu'ils soient et qui viendraient à se produire dans l'enceinte des installations sportives pendant leur occupation par un groupe scolaire ou un club sportif.

2 – ASSURANCES –

L'utilisateur à titre individuel ou collectif s'engage à garantir sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de sa pratique sportive, voire de sa présence ou du fait de ses membres.

Il sera responsable des dommages de toute nature causés aux installations municipales. Les réparations seront effectuées par la municipalité aux frais de l'utilisateur qui sera tenu de procéder, dès la première réquisition, au remboursement des dépenses résultant de la remise en état.

Dans le cadre des manifestations, l'organisateur doit prendre toutes dispositions pour éliminer les risques de vols et s'engager sous son entière responsabilité à souscrire une assurance concernant les divers risques d'accidents pouvant survenir pour quelque cause ce que soit, y compris notamment les risques d'accidents pouvant être causés à des tiers.

A cet effet, l'organisateur doit communiquer à la ville de Nice la police d'assurance, ainsi que la quittance de la dernière prime échue, sous peine d'annulation de la manifestation. Un état des lieux contradictoire, avant et après la manifestation pourra être établi par la ville.

ARTICLE IX – OBLIGATIONS :

Tous les usagers sans exception devront obligatoirement se conformer aux règles édictées par le présent règlement et sont tenus d'obéir aux injonctions des agents de l'établissement, faute de quoi si son recours s'avérait nécessaire, il serait fait appel au représentant de la Force Publique.

Le présent règlement s'applique de droit, dès son adoption par le Conseil municipal et son affichage sur les installations. Il est supposé connu et accepté de tous. Nul ne peut se prévaloir de son ignorance ni en contester les dispositions.

Nice le

Le Maire de Nice

Christian ESTROSI

4_Réglementation

4.1 Règles d'hygiène et de sécurité

3) Comportement dans l'établissement

Il est interdit :

- De fumer, de manger, d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées,
- D'abandonner au sol des papiers, emballages et détritus divers.
- Les bouteilles et flacons de verre sont interdits.

Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.

Tenue :

Une tenue décente est de rigueur, le maillot de bain est obligatoire y compris sous les douches. Les baigneurs doivent porter un slip de bain, les baignades en short ou bermuda sont interdites.

4) Mesures d'hygiène

Les usagers doivent respecter l'état de propreté des différents locaux, notamment les douches et les toilettes. Il est obligatoire de passer sous la douche et de traverser le pédiluve avant de se baigner. Il est recommandé de se savonner sous la douche et d'utiliser les toilettes avant d'accéder au bassin.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour l'ensemble des utilisateurs.

La circulation autour du bassin ne peut s'effectuer que pieds nus ou avec des socques uniquement réservées à cet effet.

Les poussettes et les fauteuils roulants doivent obligatoirement passer dans le pédiluve, quand il est praticable.

Il est interdit :

- D'utiliser au bord des bassins et sur les plages des savons, des huiles corporelles ou tout autre produit pouvant se répandre dans l'eau.
- D'accéder au bassin pour toute personne blessée ou présentant des lésions cutanées ou d'une malpropreté manifeste. Le personnel de la piscine pourra interdire l'accès en pareil cas.

- Les **accompagnateurs** (parents) n'ont **pas accès au bassin**. Ils doivent rester dans le hall d'entrée de la piscine jusqu'à ce que le cours soit terminé.
- Les **AVS** (Assistants de vie scolaire) doivent être **en tenu de sport et ont accès au bassin**.

5_Consignes et recommandations pour l'organisation des activités de natation

Règles de fonctionnement de la piscine depuis l'arrivée des classes jusqu'à leur départ

- **Avant de partir de l'école :**

- L'enseignant rappelle les règles de comportement, d'hygiène et de sécurité de la piscine
- Passer aux toilettes

- **A la piscine :**

- L'arrivée se fait en groupe et en silence
- Tous les élèves rentrent dans la zone 1 ou 2 indiquée par l'agent d'accueil (Cf : 7_Aménagements bassin(s) et/ou répartition des espaces – Plan du bassin)
- Dans la zone, les filles iront dans le vestiaire collectif fermé et les garçons dans le vestiaire ouvert (côté casier)
- Les élèves se mettent en maillot et bonnet puis se dirigent en silence vers les toilettes et les douches
- Passer aux toilettes et prendre la douche
Pour la première séance (séance de test), les élèves garderont leur serviette avec eux au bord du bassin
- Les élèves se dirigent en silence vers la zone d'accueil du bassin et s'assoient
- Toutes les règles de comportement, d'hygiène et de sécurité seront rappelées par les maîtres nageurs
- Chaque enseignant et maître nageur récupère leur groupe respectif en faisant l'appel
- A la sonnerie, tous les élèves sortent de l'eau, se dirigent vers la zone d'accueil puis regagnent la douche en groupe et en silence après avoir été compté
- Ne pas crier sous les douches
- Les élèves vont s'habiller dans leur vestiaire respectif
- Une fois habillé, les élèves attendent dans le calme que l'enseignant les autorise à sortir de la piscine

Dispositions prévues en cas :

- **Absence d'un MNS :**

Se référer à la circulaire 2011

- **Rôle des accompagnateurs :**

.....

- **Accompagnateurs bénévoles agréés :**

.....

- **Accompagnateurs pour la vie collective :**

.....

6_Organisation

Plan(s) piscine avec plan d'évacuation

Plan d'évacuation

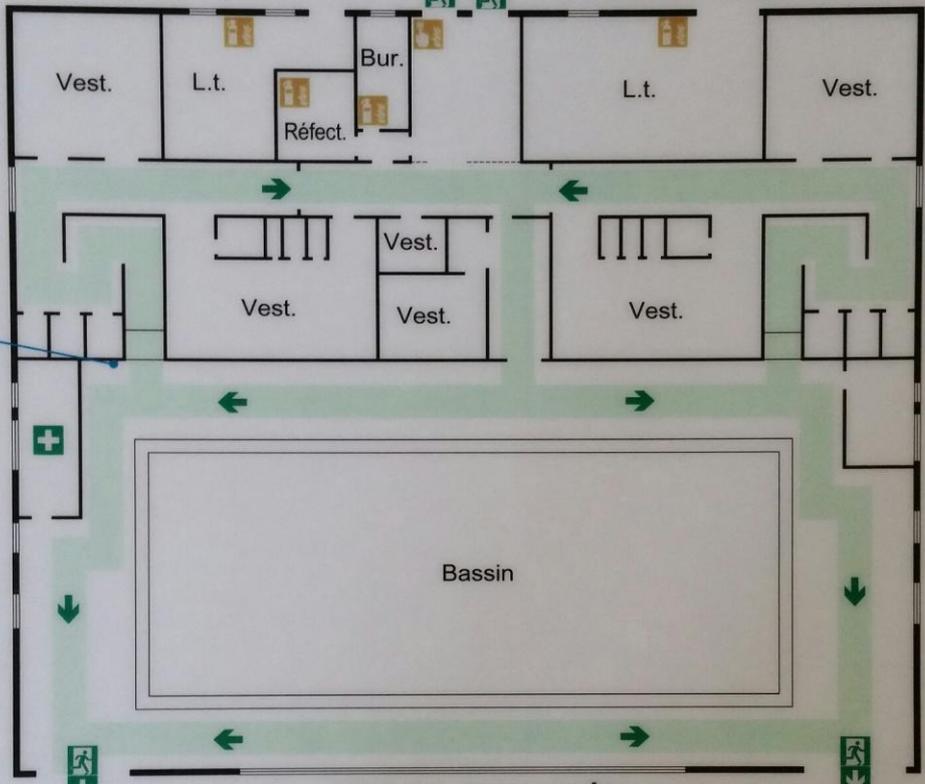


VILLE DE NICE
www.nice.fr

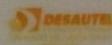
PISCINE SAINT AUGUSTIN
2 PLACE DE LA SANTOLINE
NICE

Légende :

-  Vous êtes ici
-  Issue d'évacuation d'un niveau
-  Cheminement d'évacuation
-  Infirmierie
-  Déclencheur d'alarme incendie
-  Extincteur portatif

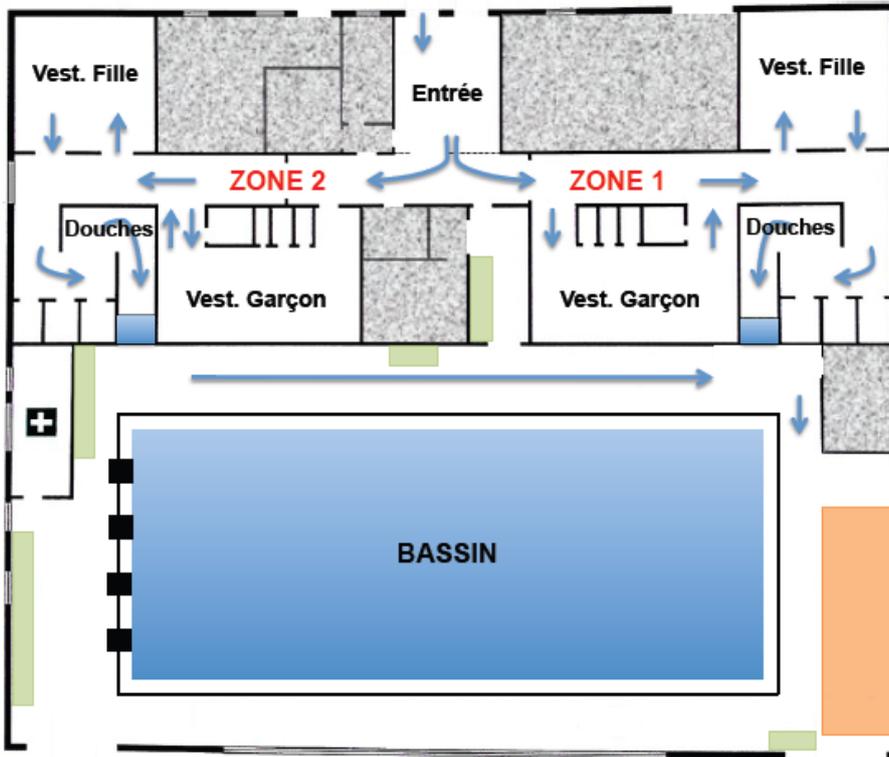


REZ-DE-CHAUSSEE

Consignes d'évacuation	Consignes en cas d'incendie
<p>À l'audition du signal ou sur ordre du responsable :</p> <ul style="list-style-type: none">  Dirigez-vous vers les issues de secours les plus proches. Suivez les indications du responsable dans le calme.  N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.  Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité. 	<p> Prévenez le : 18 ou 112</p> <ul style="list-style-type: none">  Appuyez sur le bouton d'alarme incendie le plus proche.  Attaquez le feu au moyen des extincteurs appropriés sans prendre de risques.  Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous l'air frais est près du sol.
<p> Point de rassemblement</p>	<p> Accident prévenez le :</p>
<p>Responsable d'intervention et d'évacuation</p> <p>_____</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;">  <div style="font-size: small;"> <p>N° du plan : 2143323.12.13</p> <p>Référence produit : F943-T01V</p> <p>Plan schématique conforme NF X08-070</p> </div> </div>

7_Aménagements bassin(s) et/ou répartition des espaces

Plan du bassin



ZONE 1	Zone pour la 1 ^{ère} et 3 ^{ème} rotation
ZONE 2	Zone pour la 2 ^{ème} rotation
	Sens de déplacement jusqu'à la zone d'accueil
	Zone d'accueil des enfants
	Zones du matériel pédagogique
	Infirmierie

Plan d'occupation du bassin

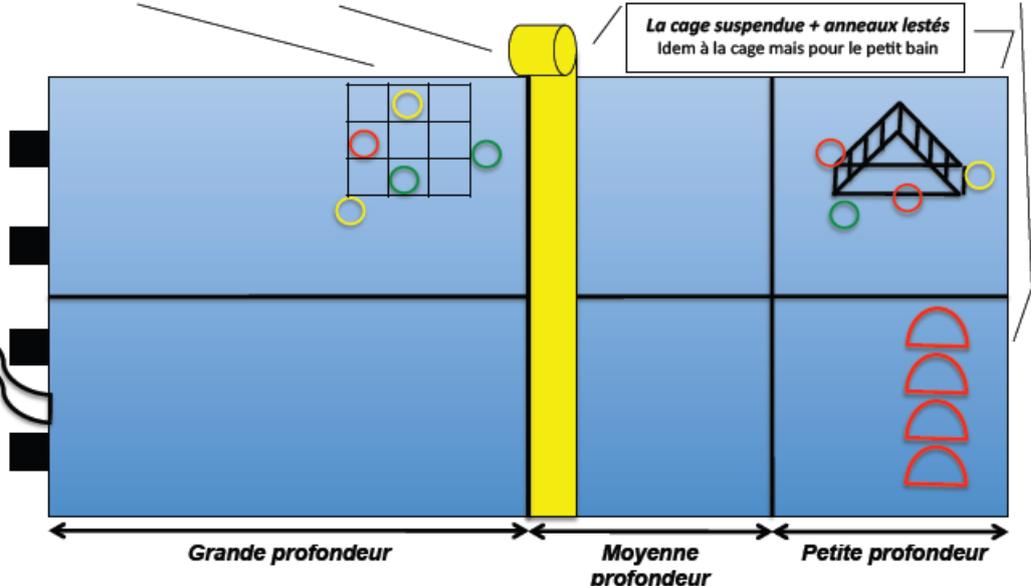
La cage immergé + anneaux lestés
 Agir et se déplacer dans l'eau :
 - Aller ramasser les objets immergés à l'aide des barreaux
 - se déplacer dans la cage
 - Observer dans l'eau

Le ponceau
 Se déplacer sur le tapis. Soit sur les pieds en marchant en avant et en arrière, soit en roulant sur le côté (le rouleaux de printemps), en avant et en arrière, soit à quatre pattes

Le pont de singe
 Se déplacer sans aide à la flottaison, en se tenant aux deux lignes, sur le ventre et sur le dos.
 → Idéal pour passer du petit bain au grand bain (nouvelles sensations)

Les demis cerceaux lestés
 S'immerger, se déplacer en passant dans les cerceaux en petite ou moyenne profondeur, sur le ventre ou sur le dos.
 Variante : traverser en tournant sur soi-même

Le toboggan
 Entrée dans l'eau par les pieds ou par la tête, et sur le ventre ou sur le dos.
 Travail d'immersion totale, de rééquilibration et de reprise d'appuis, une fois arrivé dans l'eau

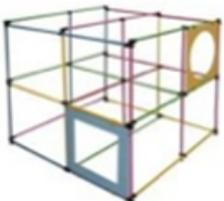
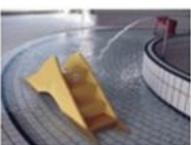
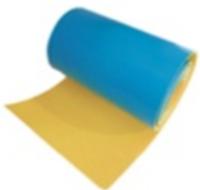


8_Présentation matérielle

- Descriptif du bassin

	Surface totale	Profondeur
Bassin	10m en largeur (4 lignes) 25m en longueur	0.80m côté petit bassin 2m côté grand bassin

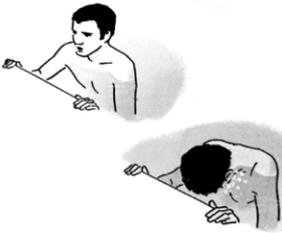
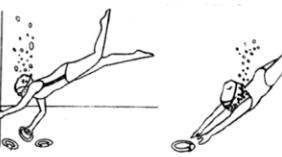
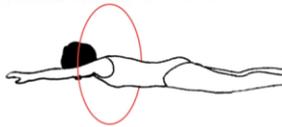
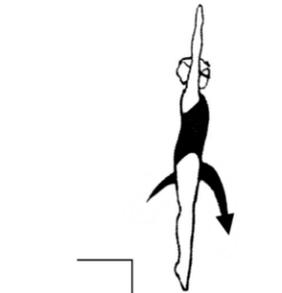
- Inventaire du matériel pédagogique de la piscine

				
Planches	Frites	Ceintures	Anneaux lestés	Ballons
				
Cage	Radeaux	Tapis bébé à trous	Rondins	Tobo junior
				
Supports dos-bras	Objets flottant	Link	Cerceaux lestés	Disques
				
Ponceaux	Cerceaux	Grand toboggan	Cage suspendue	Cheval de mer

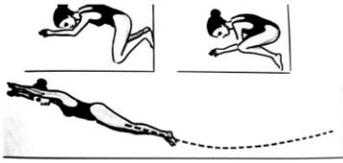
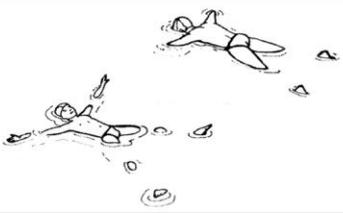
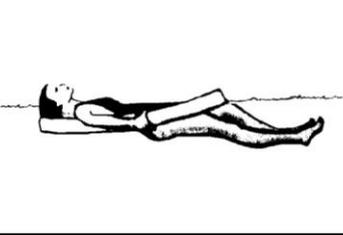
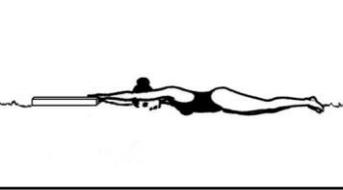
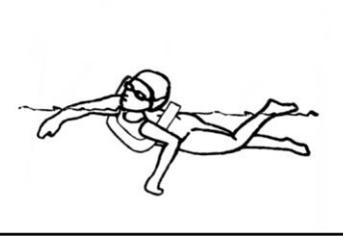
9_Projet pédagogique

9.1 Exercices par niveau

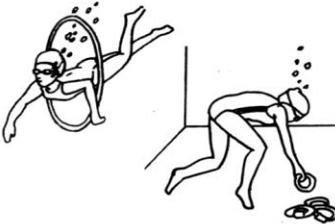
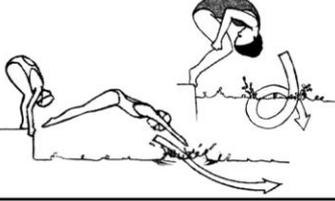
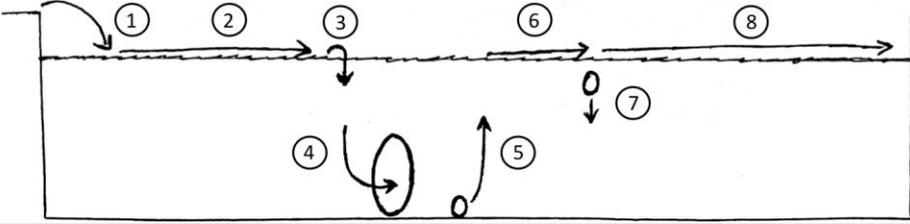
Niveau 1 : Exercices en petite profondeur

<i>Compétence du palier</i>	<i>Compétences visées</i>	<i>Mise en situation</i>
RESPIRATION	<p>Réalisation : prendre obligatoirement de l'air par la bouche et faire des bulles en soufflant dans l'eau par le nez (« se moucher ») et/ou par la bouche (« souffler les bougies »)</p> <p>Moyens : en s'accrochant au mur à une perche ou à une frite en quittant le bord du mur</p>	
	<p>Réalisation : se cacher sous l'eau</p> <p>Moyens : mettre entièrement la tête sous l'eau en ouvrant les yeux, ne pas se boucher le nez avec la main.</p>	
	<p>Réalisation : je me déplace d'un point à un autre, au signal (l'enseignant tape dans ses mains) je me cache sous l'eau pendant quelques secondes.</p> <p>Moyens : en marchant, en courant, mettre la tête sous l'eau</p>	
	<p>Réalisation : aller chercher un objet immergé au fond de l'eau (anneau)</p> <p>Moyens : en s'accrochant au mur, à une perche ou par lui même sans appuis.</p>	
EQUILIBRE / FLOTTAISON	<p>Réalisation : « étoile de mer » sur le dos en tenant cinq secondes sans bouger</p> <p>Moyens : avec ou sans l'aide d'une frite derrière la tête, les bras et les jambes écartés, face vers le haut, le ventre à la surface de l'eau</p>	
	<p>Réalisation : « étoile de mer » sur le ventre en tenant cinq secondes sans bouger</p> <p>Moyens : avec ou sans l'aide d'une frite sous les bras, les bras et les jambes écartés à la surface, visage dans l'eau</p>	
ENTREE DANS L'EAU	<p>Réalisation : saut « en allumette » dans l'eau</p> <p>Moyens : entrée par les pieds depuis le bord du mur</p>	
	<p>Réalisation : effectuer un saut dans l'eau avec le toboggan</p> <p>Moyens : toboggan placé au bord du mur, entrée par les pieds, par la tête</p>	

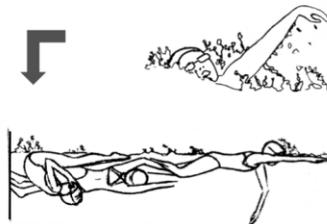
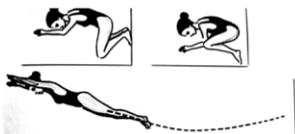
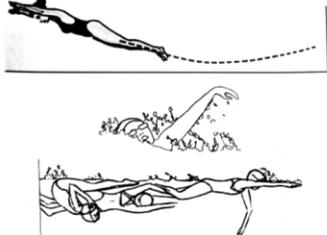
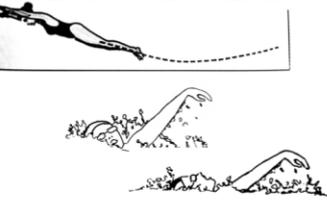
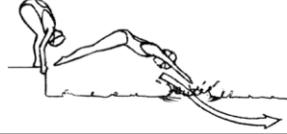
Niveau 2 : Exercices en petite et/ou moyenne profondeur

Compétence du palier	Compétences visées	Mise en situation
EQUILIBRE / FLOTTAISON	<p>Réalisation : pousser au mur et se laisser glisser sur le ventre avec ou sans matériel</p> <p>Moyens : pousser du mur avec les deux pieds, les deux bras tendus au dessus de la tête. Si besoin, prendre une planche ou une frite dans les mains</p>	
	<p>Réalisation : faire « l'étoile de mer » sur le dos et le ventre avec et sans matériel</p> <p>Moyens : s'allonger sur dos puis le ventre avec les jambes et les bras écartés. Si besoin, prendre une frite sous les bras</p>	
	<p>Réalisation : faire « la boule » dans l'eau</p> <p>Moyens : rentrer la tête, se grouper et se tenir les genoux avec les mains</p>	
EQUILIBRE / PROPULSION	<p>Réalisation : faire « le cheval » avec une frite</p> <p>Moyens : monter à cheval sur une frite, se déplacer à l'aide des bras en pédalant. Lever les bras ou tenir la frite à deux mains</p>	
PROPULSION	<p>Réalisation : déplacement ventral et dorsal avec deux frites sous les bras</p> <p>Moyens : s'allonger sur le dos ou le ventre et faire le « petit moteur » avec les jambes pour avancer. Sur le dos, garder le ventre à la surface et regarder le plafond</p>	
	<p>Réalisation : déplacement ventral et dorsal avec une aide à la flottaison</p> <p>Moyens : s'allonger sur le ventre ou le dos avec une frite ou une planche dans les mains. Battement de jambe pour avancer</p>	
	<p>Réalisation : déplacement ventral et dorsal en s'aidant des bras et des jambes (possibilité d'avoir une aide à la flottaison)</p> <p>Moyens : s'allonger sur le ventre, frite sous les bras, et mise en action des bras et des jambes. Sur le dos, frite au dessus des genoux, bras tendus</p>	
ENTREE DANS L'EAU	<p>Réalisation : saut debout ou assis</p> <p>Moyens : sans matériel, sauter en moyenne ou grande profondeur. Possibilité de tenir la perche</p>	

Niveau 3 : Exercices en moyenne et/ou grande profondeur

<i>Compétence du palier</i>	<i>Compétences visées</i>	<i>Mise en situation</i>
RESPIRATION / PROPULSION	<p>Réalisation : maîtrise de la respiration et se déplacer à l'aide des bras et des jambes.</p> <p>Moyens : maîtriser l'inspiration et l'expiration (faire des bulles avec la bouche et le nez, tête dans l'eau) sans jamais arrêter la propulsion avec les bras et les jambes</p>	
PROPULSION	<p>Réalisation : actionner les bras sur le ventre tête dans l'eau</p> <p>Moyens : s'allonger sur le ventre, la tête dans l'eau puis tourner les bras un après l'autre, comme un moulin, vers l'avant. Les bras restent tendus avec battements de jambes</p>	
	<p>Réalisation : actionner les bras en arrière sur le dos</p> <p>Moyens : s'allonger sur le dos, le ventre est à la surface, les oreilles dans l'eau et regarder le plafond. Tourner les bras un après l'autre en arrière. Les bras restent tendus et les jambes ne s'arrêtent jamais</p>	
IMMERSION	<p>Réalisation : recherche d'objet(s) en moyenne profondeur</p> <p>Moyens : se servir de tous les acquis à la propulsion pour nager vers le fond de la piscine, aller chercher un objet et le remonter ou passer dans un cerceau immergé</p>	
EQUILIBRE	<p>Réalisation : se déplacer sur le dos en tenant un objet hors de l'eau</p> <p>Moyens : se servir des différents appuis (bras et jambes) adaptés à la nage dorsale tout en tenant un objet à l'extérieur de l'eau. L'objet peut être tenu avec une main ou les deux</p>	
ENTREE DANS L'EAU	<p>Réalisation : apprendre le plongeon assis puis debout</p> <p>Moyens : mettre en pratique les différentes étapes de l'apprentissage du plongeon à hauteur différente</p>	
PARCOURS	<p>1) Départ plongé. 2) Nage ventrale (10m). 3) Plongeon canard. 4) Passer dans un cerceau immergé. 5) Récupérer puis remonter un objet. 6) Nage dorsale en gardant l'objet hors de l'eau (5m). 7) Lâcher l'objet. 8) Nage dorsale (10m).</p> 	

Niveau 4 : Exercices en grande profondeur

<i>Compétence du palier</i>	<i>Compétences visées</i>	<i>Mise en situation</i>
<i>RESPIRATION / PROPULSION</i>	<p>Réalisation : travailler successivement sur le ventre et sur le dos avec maîtrise de la respiration</p> <p>Moyens : faire des éducatifs sur le ventre et sur le dos avec ou sans matériel tout en conservant une respiration aquatique régulière</p>	
<i>EQUILIBRE</i>	<p>Réalisation : nager vers le mur en choisissant sa propulsion (« la grenouille » ou « le moulin » sur le ventre) puis faire une roulade avant.</p> <p>Moyens : pour faire la roulade avant, il faut se mettre en boule (rester groupé le front sur les genoux) et s'aider des bras pour donner de la vitesse et ainsi réussir une rotation avant</p>	
	<p>Réalisation : effectuer une coulée ventrale</p> <p>Moyens : partir dans l'eau et poser les deux pieds contre le mur, se tenir d'une main à la rigole l'autre bras devant soi tendu. Mettre la tête dans l'eau en faisant passer le bras arrière vers le bras avant (faire une « fusée ») puis pousser le mur avec les deux pieds. Le tout avec ou sans taper des pieds</p>	
<i>EQUILIBRE / PROPULSION</i>	<p>Réalisation : nager sur 25m sur le ventre, effectuer un virage et pousser sur le mur</p> <p>Moyens : effectuer une coulée ventrale, nage ventrale avec maîtrise de la respiration sur 25m puis effectuer un retournement au mur suivie d'une autre coulée ventrale</p>	
	<p>Réalisation : nager sur le ventre puis sur le dos sur 25m</p> <p>Moyens : faire un départ coulé, nager 12,50m sur le ventre, basculer sur le dos et finir le bassin en nage dorsale</p>	
	<p>Réalisation : faire un sur place à la verticale</p> <p>Moyens : se servir de la propulsion des jambes de préférence « la grenouille » pour garder la tête hors de l'eau à la verticale (les mains dans l'eau ou pas)</p>	
<i>ENTREE DANS L'EAU</i>	<p>Réalisation : travailler le plongeon debout</p> <p>Moyens : travail du déséquilibre debout puis inclure une notion de poussée</p>	
<i>PARCOURS</i>	<p>Réalisation : parcours de validation du palier 2</p> <p>Moyens : se référer au Bulletin officiel n°28 du 14 Juillet 2011</p>	

10_Fiche de suivi natation

Fiche individuelle de suivi : NATATION SCOLAIRE

Fiche à compléter chaque année et à insérer dans le livret scolaire de l'élève

ÉLÈVE

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : _____

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE <small>(Préciser le Numéro RNE)</small>	ANNÉE SCOLAIRE	IDENTIFICATION DE L'ENSEIGNANT <small>(Nom + Prénom)</small>	CLASSE <small>(GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2, autre)</small>	DURÉE ANNUELLE D'ENSEIGNEMENT <small>Durée totale annuelle = Nb Séances x Durée d'une séance</small>		DATE DE RÉUSSITE AUX ÉVALUATIONS			REMARQUES <small>(difficultés d'apprentissage, dispenses...)</small>
						Palier 1	Palier 2	Palier 3 <small>1^{er} degré du Savoir Nager</small>	
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					

INDICATIONS POUR L'EVALUATION

Conformément aux programmes de l'école primaire (Arrêté du 9 juin 2008, Bulletin Officiel Hors Série n°3 du 19 juin 2008), à la circulaire n°2011-090 du 7/07/2011 (BO n°28 du 14 juillet 2011) et au socle commun de connaissances et de compétences.

Palier 1 : connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2

Partie n°1 : Se déplacer sur une quinzaine de mètres

Indications pour l'évaluation :

- se déplacer sur une quinzaine de mètres, **sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis** (déplacement ventral ou dorsal).

Partie n°2 : S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter :

Indications pour l'évaluation se réalisant en moyenne profondeur :

- effectuer un enchaînement d'actions **sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur**, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Palier 2 : connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3

Partie n°1 : Se déplacer sur une trentaine de mètres

Indications pour l'évaluation :

- se déplacer sur 25 mètres, **sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis** (déplacement ventral ou dorsal), effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage (sur 5 mètres environ) pour gagner le bord.

Partie n° 2 : Plonger, s'immerger, se déplacer

Indications pour l'évaluation se réalisant en grande profondeur :

- enchaîner, **sans reprise d'appuis**, un saut ou un plongeon, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Pour les élèves d'écoles primaires ayant atteint les compétences du Palier 1 puis celles du Palier 2,
on visera celles attendues au Palier 3 : **1^{er} degré du Savoir Nager**

Palier 3 : connaissances et capacités à évaluer au collège, si possible dès la 6^{ème}, au plus tard en fin de 3^{ème}

*Le Premier degré du « savoir-nager » est défini comme suit :

Un parcours de capacités composé de 5 tâches à réaliser en continuité et sans reprise d'appuis au bord du bassin :

1 : sauter en grande profondeur ;

2 : revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant (tapis posé dans le sens de la largeur ou de la longueur) ;

3 : nager 10 mètres sur le ventre puis 10 mètres sur le dos;

4 : réaliser un sur-place vertical de 10 secondes;

5 : s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant et sortir du bassin.

L'enchaînement se réalise sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis

11_Plannings

PISCINE ST AUGUSTIN 2014/2015 NICE 4

PERIODE du 22/09/14 au 19/12/14

CHEF DE BASSIN : Monsieur RONDA ☎ : 04 92 29 36 50

CPC NICE IV : M Gelman ☎ : 04 92 07 54 28 / 0660631469

C.P.D. E.P.S. ☎ : 04 93 72 64 12 / 04 93 72 64 13 TRANSPORTS SAM 04 93 76 72 40

1^{ère} PERIODE

	14 h 14h 40	ECOLE	bus	14h 40 15h 20	ECOLE	bus		ECOLE	Bus
lundi après-midi		Caucade CM2 : GOUY 26 Flore 1 CE1 ROSE 23	OUI		Magnolias 1 CE1 : RIGAUD 24 CP : ROCHEZ 25	OUI			
mardi après-midi		Digue des Français 2 CP : MARTIN 19 CE1 / BOYER 22	NON		Nice Flore 2 CP : PRASCIOLU 24 CE1 : LUCI 23	OUI			
jeudi après-midi		Moulins CE : HECKMANN 20 CP/CM2 : FAVARETTO 20	NON		Digue 1 CE : DIEULAFAIT 23 Digue des Français 2 CM1/CM2 : MERZOUGA 18	NON			
vendredi après-midi		Corniche Fleurie CE1 : KRIEF 25 CP : LONDIVEAU 25	OUI		Saint Isidore CM2 : VOSK 24 CM : MERCATI 22	OUI			
Mercredi matin	9h 9h40	Jules Verne CP : VALERIE 23 CE1 : BUTEAU 24	OUI	9h40 10h20	Caucade CM2 : LORENZO 25 CE1 : PIGNATO 28	OUI	10h20 11h	Nice Flore 2 CM2 : REBARDO 21 Nice Flore 1 CP : MANNOCCI 24	OUI
Vendredi matin				9h40 10h20	Bois de Boulogne CM1 : MIGLIORE 22 Digue 1 CM1 : ARNAU 22	NON			